



Genève, le 6 février 2012

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse du département des finances (DF)
et du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)**

Nouvelle prestation en ligne de l'administration fiscale cantonale

Accès au compte fiscal sur www.ge.ch/impots

Chaque contribuable peut désormais accéder en ligne via Internet à son *iDossier* fiscal, où il trouvera tout l'historique des paiements effectués et les autres pièces de son compte. L'accès au *iDossier* fiscal constitue une première en Suisse romande. Cette nouvelle offre complète la palette des prestations fiscales en ligne offertes par l'administration cantonale genevoise dans le cadre du projet de l'administration en ligne (AeL) de l'Etat de Genève.

En quelques « clics » et après la saisie d'un code de connexion sécurisée reçu par SMS ou message vocal, chaque contribuable peut accéder directement, en tout temps, à son dossier auprès de l'administration fiscale cantonale (AFC). Il peut y consulter et imprimer selon ses besoins l'ensemble des pièces relatives à ses impôts soit, concrètement :

- la situation actuelle de tous ses comptes ouverts (paiements effectués, remboursements éventuels, solde des comptes), pour toutes les années fiscales et les principaux types d'impôts ;
- tous les documents envoyés à partir du 1^{er} janvier 2012 lors de la notification de l'impôt, sous forme de liste que l'on peut organiser par année fiscale et par type de document (bordereaux de l'impôt cantonal et communal et de l'impôt fédéral direct, avis de taxation, répartitions intercommunales, intercantionales ou internationales de l'impôt, etc.).

Daniel Hodel, directeur général de l'AFC, constate que cette nouvelle offre comble une attente : « *La demande est déjà importante pour nos actuelles prestations en ligne : l'an dernier, nous avons géré plus de 100'000 requêtes via Internet. Avec la possibilité d'accéder à son compte et de vérifier sa situation en temps réel, ce chiffre va fortement augmenter. D'autant que le système est simple et sûr, il ressemble beaucoup à ce que proposent les banques en matière d'accès aux comptes en ligne.* »

Pour Robert Monin, secrétaire général du DCTI et président du comité de pilotage du projet AeL, « *le dossier fiscal marque une étape importante pour l'administration en ligne et la simplification des démarches. Les relations des usagers avec l'administration sont toujours plus interactives. Avec ce dispositif, l'AFC ouvre la voie aux autres administrations du canton pour offrir en ligne des services performants aux Genevois.* »

Inscription à l'AeL

S'agissant d'une prestation en ligne entièrement sécurisée de l'administration cantonale, une inscription préalable est nécessaire. Les explications, le formulaire d'inscription et la procédure sont accessibles sur le portail de l'AFC, www.ge.ch/impots. Une fois le processus initial d'inscription achevé, l'accès au *iDossier* fiscal s'effectue simplement, au moyen d'un code de connexion sécurisée reçu par SMS ou par message vocal.

Autres prestations fiscales en ligne disponibles sur www.ge.ch/impots

Déclaration fiscale : depuis deux ans, les contribuables genevois peuvent choisir de compléter et d'envoyer leur déclaration fiscale directement via une connexion sécurisée en ligne. La procédure comporte les mêmes étapes, fonctionnalités et rubriques d'aide que celles que propose le CD-rom *Getax*. Les contribuables qui continuent à compléter leur déclaration au moyen du CD-rom peuvent ensuite directement envoyer celle-ci à l'AFC par Internet.

Demandes de délais : les contribuables genevois peuvent déposer via Internet une demande de prolongation du délai pour le retour de leur déclaration fiscale au-delà du 31 mars. En outre, une fois qu'ils ont reçu leur bordereau (la taxation définitive pour l'impôt dû sur l'année précédente), celles et ceux qui ne parviennent pas à payer le solde éventuel dans le délai imparti peuvent solliciter en ligne un délai de paiement.

Modification des acomptes : une adaptation du montant des dix acomptes reçus en début d'année peut être utile lorsque la situation du contribuable a changé de manière notable depuis le dernier bordereau qui sert de base au montant de ces acomptes. Les demandes de modifications d'acomptes peuvent être effectuées en ligne. Une calculette (simulateur) leur permet de déterminer le montant approprié.

L'AeL: un projet qui avance

La loi relative au développement de l'administration en ligne (AeL) a été adoptée par le Grand Conseil le 26 juin 2008. Parmi les prestations réalisées à ce jour figurent, outre celles qui relèvent du domaine des impôts, la demande en ligne d'autorisations pour l'organisation de manifestations. D'autres prestations en ligne suivront, notamment pour faciliter les procédures administratives concernant les entreprises, initier des demandes de prestations d'aides sociales, déposer des requêtes en autorisations de construire, demander des droits de pratiquer ou des autorisations d'exploiter, rechercher des adresses privées, accéder aux prestations du service des automobiles ou bénéficier d'enseignements à distance.

Informations sur l'administration en ligne : www.ge.ch/ael

Pour toute information complémentaire:

Roland Godel, secrétaire général adjoint du DF, 022 327 98 07